

DIRECTION ASSEMBLEE ET AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24 P 018

DOMAINE : 5.4 Délégation de fonctions

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil et délégation de signature à M. Nicolas VENTOSO

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-31, R. 2122-8 et R.2122-10 d'une part, et L. 2122-30 d'autre part ;

Considérant l'affectation de M. Nicolas VENTOSO sur le poste de Chef du service Elections, au sein de la direction de la Proximité, à compter du 1^{er} mars 2024 ;

Considérant que M. Nicolas VENTOSO remplit les conditions requises pour bénéficier des délégations envisagées au regard des fonctions exercées ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service relatif aux actes d'état civil, au sein de la Direction de la Proximité ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Nicolas VENTOSO, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Chef du service Elections :

- pour l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, hors celles prévues à l'article 75 du code civil,
- et pour mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°217-890 du 6 mai 2017.

Article 2 : Les actes dressés dans le cadre de la délégation prévue à l'article 1 du présent arrêté comportent la seule signature de M. Nicolas VENTOSO.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Nicolas VENTOSO, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Chef de service Elections, pour :

- certifier conforme toute copie présentée avec l'original,
- légaliser toute signature en sa présence, quelle que soit la nature des actes.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur de Sous-Préfet d'Istres ainsi qu'à Monsieur le Procureur près le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence
- notifié à l'intéressée.

Fait à Marignane, le 28 MARS 2024

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.